

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

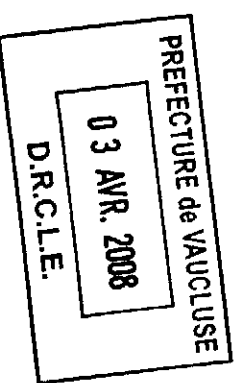
Chapitre 1 : définition de la mission,

Chapitre 2 : objet de l'enquête publique,

Chapitre 3 : déroulement de l'enquête,

Chapitre 4 : commentaires du Commissaire Enquêteur

Chapitre 5 : liste des pièces annexes.



DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREMIERE PARTIE : RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE 1 : DEFINITION de la MISSION :

Par lettre enregistrée le 2 août 2007 par le Greffe du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur le Préfet de Vaucluse, saisi par le Conseil Général de Vaucluse, demande la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de conduire les enquêtes conjointes Prélabales à la Déclaration d'Utilité Publique, Parcellaire, sur la Mise en Conformité du Plan d'Occupation des Sols, valant Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bollène, et sur une Demande d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement, volet eaux et milieux aquatiques.

Du fait des prescriptions

- du code de l'environnement,
- du code de l'urbanisme,
- de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
- du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001,

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a désigné pour conduire ces enquêtes par décision n° E 07 000303 / 84 en date du 7 décembre 2007.

Par suite, en s'appuyant sur les dispositions

- du code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-16,
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R 11.14.1 à R 11.14.15 introduits par le décret n° 85.453 du 23 avril 1985,
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans ses articles R 11.19 à R 11.31,
- des articles L 214 et suivants du code de l'environnement, volet eaux et milieux aquatiques,
- du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 et les articles L 122-1 à L 122-3 du code de l'environnement sur les études d'impact,
- du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992,
- du décret n° 93-743 du 29 mars 1993, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992,
- du décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002, notamment son article 4, relatif à la désignation et à l'indemnisation des Commissaires Enquêteurs,

et au vu

- de la délibération du Conseil Municipal de Bollène du 22 février 2007, approuvant le projet d'aménagement d'un bassin de rétention et d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le Lez (troisième tranche des travaux d'aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire) sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes énumérées ci-dessus,
- des pièces du dossier élaboré en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération constitué conformément à l'article R 11-3-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- du plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération,
- de la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant,
- de la décision n° E 07 000303 / 84 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, datée du 7 décembre 2007, me désignant comme Commissaire Enquêteur,
- du projet « aménagement d'un bassin de rétention et d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le Lez – troisième tranche des travaux des aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire sur le territoire de la Commune de Bollène » et des pièces du dossier constitué en vue d'être soumis aux différentes enquêtes se rapportant à ce programme,

considérant

- que cette opération est régie par le décret n° 85-453 du 23 avril 1985, compte tenu du fait de son incompatibilité avec document d'urbanisme de la Commune de Bollène,
- qu'il y a lieu d'engager simultanément une enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération projetée, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, et sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, valant Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bollène,

Monsieur le Préfet de Vaucluse a prescrit et organisé le déroulement de ces enquêtes conjointes par son arrêté n° SI2008-01-02-0030-PREF du 2 janvier 2008.

Conformément aux termes de cet arrêté, le présent rapport ne concerne que l'Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, valant Enquête Publique pour la Protection de l'Environnement.

Des rapports distincts sont établis pour relater le déroulement de l'Enquête Parcellaire, celle portant sur la Mise en Compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, valant Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bollène, et celle ayant pour objet la Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, volet eaux et milieux aquatiques..

CHAPITRE 2 : OBJET de l'ENQUETE :

Au cours des années récentes, l'urbanisation de la Ville de Bollène s'est déplacée vers l'Est, en empiétant sur des terres agricoles, et, lors des événements pluvieux intenses, les eaux ruisselaient en surface des bassins versants du Lez, sans s'infiltrer, en causant des dommages relativement importants dans le quartier de l'Oratoire et sur le site de l'hippodrome.

En septembre 2002 et décembre 2003, des pluies diluviennes se sont produites sur le territoire de la Commune, et les secteurs situés entre le chemin de la Levade, le chemin de Gourdon et le Lez, ont été entièrement inondés pendant un temps toujours trop long pour ceux qui en subissent les conséquences.

Pour mettre fin à ces situations et assurer la sécurité des personnes et la préservation de leurs biens, en fonction des études réalisées dans le cadre du Schéma d'Assainissement Pluvial (S.I.E.F.), et en même temps qu'était élaboré le Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.i.), prescrit par la Préfecture de Vaucluse (puis approuvé en 2006), la Municipalité a entrepris de réaliser un programme de travaux sur les réseaux aux abords de l'hippodrome en 2005 (1^{ère} et 2^{ème} tranches).

Elle met en oeuvre maintenant la 3^{ème} tranche, consistant à créer un bassin de rétention des eaux pluviales provenant du bassin versant H2 orienté au Nord-Est et un fossé d'évacuation de ces eaux, ainsi que celles provenant du bassin versant H3 situé à l'Est, vers le lit du Lez, en prévoyant également de remblayer et stabiliser les berges de cette rivière en amont et en aval du débouché du canal d'évacuation.

Ces aménagements correspondent au traitement d'un évènement cinquantennal, comme l'était celui de 2002, tant en volume du bassin dimensionné pour 15.000 m³, que pour celui du fossé d'évacuation prévu pour un débit de 8 m³/s sur une longueur de 700 m et un radier de 2 m de large, sans oublier le renforcement des berges du Lez aux abords de l'exutoire du fossé sur une distance de 150 m en amont et 70 m en aval afin d'éviter l'érosion.

Ils représentent un montant global de dépenses de l'ordre de 1.300.000 E, pour une emprise foncière de l'ordre de 40.000 m², importante certes, mais limitée du fait de la réalisation d'un seul canal d'évacuation des eaux ; cette surface est implantée en zone NC du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, secteurs NC11 et NC14 caractérisés par des aléas très fort et faible selon le P.P.R.i., et intéresse la section cadastrale D sur la rive droite du Lez et BH sur la rive gauche.

Ce projet, qui constitue l'objet de la présente enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, s'inscrit dans une double démarche : d'une part mise en sécurité des personnes et des biens évidente pour éviter et réduire l'ampleur des dégâts constatés à de nombreuses reprises, et, d'autre part, protection de l'environnement en raison de la mise en oeuvre de mesures ayant un impact le plus faible possible sur le milieu naturel ainsi que préservation du cours du Lez et des ressources d'eau.

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT de l'ENQUETE :

Elle s'est déroulée du Lundi 28 janvier au Vendredi 29 février, conformément aux termes de l'Arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse n° SI2008-01-02-0030-PREF du 2 janvier 2008 (annexe 1).

Le dossier d'enquête, établi par le Cabinet Société d'Ingénierie Eau et Environnement (S.I.E.E.), m'a été adressé le 17 janvier par la Préfecture de Vaucluse ; il comporte en un seul volume les volets suivants :

1. présentation du projet - notice explicative :
 - a. note sommaire de présentation,
 - b. notice explicative,
 - c. plan général des travaux,
2. documents d'incidence :
 - a. résumé non technique,
 - b. étude d'impact,
3. planches graphiques,
4. annexes : schéma directeur d'assainissement pluvial.

A l'occasion de mon passage en Mairie le 22 janvier afin de coter et parapher les registres d'enquête et les dossiers techniques, j'ai eu un entretien avec Mr GRAPIN, Responsable du Service Urbanisme, avec qui je me suis rendu sur les lieux concernés par ce projet et j'ai rencontré le 29 février, Mr LEBAILLY, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances et Environnement.

Un registre réglementaire de 20 pages (annexe 2), destiné à recevoir les observations du public, a été ouvert le 28 janvier et déposé, avec le dossier d'enquête, dans les bureaux de l'Hôtel de Ville de Bollène, à la disposition de toute personne intéressée, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces bureaux.

Après vérification, j'ai noté que les règles de publicité par affichage et sur place avaient bien été respectées comme en atteste le certificat établi par Mr GRIMAUD, Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'aménagement et la Forêt (annexe 3).

Les insertions réglementaires dans l'édition « Vaucluse » de deux journaux habilités ont été effectuées par les soins de la Préfecture de Vaucluse :

- dans la Provence, les 10 et 31 janvier,
- dans Vaucluse Matin-le Dauphiné, les 10 et 30 janvier.

J'ai assuré quatre permanences dans les locaux municipaux :

- le Lundi 28 janvier de 9 h 30 à 12 h,
- le Mercredi 6 février de 14 h 30 à 16 h 30,
- le Vendredi 15 février, de 9 h 30 à 12 h,
- le Vendredi 29 février, de 14 h 30 à 16 h 30.

A l'expiration du délai prévu, conformément à l'Arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse, j'ai clôturé le 29 février le registre destiné à recevoir les observations du public, et je l'ai remis le 1^{er} mars à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières de la Préfecture (lettre en annexe 4).

CHAPITRE 4 : COMMENTAIRES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Je n'ai pas relevé de participation réelle de la population de Bollène dans l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de 3^{ème} tranche des travaux d'aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire sur le territoire de la Ville, contrairement à celle qui a été constatée dans le déroulement de l'Enquête Parcellaire conjointe.

Ceci peut s'expliquer, car l'objet de celle-ci touche beaucoup plus directement les personnes qui sont concernées par leur éventuelle expropriation nécessaire par la réalisation de l'implantation du bassin de rétention et le fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le Lez.

De ce fait, une seule observation a été enregistrée sur le registre d'usage : elle émane de Mr GAIDE, et a été traitée pour l'essentiel dans mon rapport sur l'Enquête Parcellaire ; en effet, Mr GAIDE, concerné par l'emprise du projet sur plusieurs parcelles de vignes lui appartenant, souhaite le maintien d'un premier tracé plus économe des terres qu'il exploite, contrairement à des secteurs voisins en fiche depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, j'ai également tenu compte, dans mon rapport d'Enquête Parcellaire, de la lettre (annexe 5) qui m'a été adressée le 28 février par Mr PALY, Président du Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône, appuyant la démarche de Mr GAYDE, rappelée ci-dessus.

Pour autant, je ne pense pas qu'il faille donner peu d'importance au projet présenté et à la demande de déclaration d'utilité publique qui est sollicitée, car il s'agit, à mes yeux, de la poursuite d'un plan global cohérent de la préservation de toute la partie Est de la Ville de Bollène et de son expansion, qui paraît plus difficilement réalisable dans d'autres directions.

Le prononcé de la déclaration d'utilité publique est donc primordial, car c'est à partir de cette décision que pourront être concrétisées les dispositions des autres Enquêtes conjointes Parcellaire, de Mise en Conformité du Plan d'Occupation des Sols, valant P.L.U., et celle portant sur la Demande d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement, volet eaux et milieux aquatiques.

En complément de ceux déjà entrepris sur le réseau d'eaux pluviales autour de l'hippodrome au Nord, le programme des travaux prévus a été conçu pour faire face aux événements diluviens exceptionnels, pour contenir les eaux de ruissellement provenant du Nord-Est (bassin versant H2) et de l'Est (bassin versant H3) vers le quartier de l'Oratoire et les rejeter vers le lit du Lez, au Sud de ce secteur, en même temps que les berges de cette rivière seront stabilisées et renforcées.

Ces aménagements concernent

- treize parcelles privées, définies par l'Enquête Parcellaire, dont certaines sont à usage viticole, classées en A.O.C. Côtes du Rhône, et deux propriétés de la Ville de Bollène,
- la possibilité d'effectuer des affouillements et exhaussements de sols dans les zones NCi1 et NCi4 pour ce qui est de l'Enquête de Mise en Conformité du règlement d'Urbanisme,
- la nécessité de maîtriser les eaux pluviales sur le plan qualitatif et quantitatif par rapport au milieu en cause et à son environnement, ce qui est l'objet de l'enquête sur la Demande d'Autorisation.

Leur incidence est étudiée de façon détaillée dans l'étude d'impact réglementaire qui porte sur

- les eaux souterraines, superficielles et leurs usages,
- l'occupation des sols, les berges et les talus,
- le patrimoine naturel, culturel, le paysage,
- les documents d'urbanisme,
- les questions relatives à la santé, à l'air, au bruit,
- ainsi que les mesures envisagées pour compenser, réduire ou annuler ces impacts.

D'après l'analyse du contexte des données climatiques enregistrées sur le territoire de la Commune (pluies irrégulières, vents intenses et fréquents, températures douces ou très chaudes), géologiques (alluviales) et hydrogéologiques (absence de périmètre de protection rapprochée ou éloignée de captage d'eau potable), hydrologiques et hydrauliques des bassins versants, il apparaît bien que la capacité du futur bassin de rétention devra permettre de supprimer l'inondabilité des habitations situées à proximité du bassin versant H2, comme le fossé d'évacuation pourra supporter un débit de 8 m³ vers le Lez, soit le débit d'un événement pluvieux cinquantennal.

Ce cours d'eau a donc été recalibré et les travaux entrepris ont pour but de renforcer et stabiliser ses berges contre l'érosion naturelle provenant des débits irréguliers mais souvent violents dus aux pluies d'orage, ce qui justifie que les présentes enquêtes conjointes concernent aussi bien des terrains situés en rive droite (n° 1069 et 1076, appartenant à la Commune de Bollène, et 1070, à l'indivision DURAND) que rive gauche (n° 32, à Mr VALABREGUE).

Les travaux projetés semblent bien réalisables : en effet, d'après les préconisations du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.i.) du bassin versant du Lez, approuvé en décembre 2006, le bassin de rétention et le fossé d'évacuation des eaux pluviales ne sont pas situés en zone d'aléa critique ; par contre, bien que les berges de la rivière, au niveau du rejet de ce canal, soient classées en zone rouge, caractérisée par un aléa fort, les ouvrages publics de protection et d'aménagement contre les crues sont compatibles à condition de ne pas compromettre l'écoulement des eaux et de ne pas avoir d'impact négatif que ce soit en amont ou en aval.

Par rapport aux orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, en particulier dans le chapitre intéressant les Affluents Méditerranéens Rive Gauche du Rhône, les caractéristiques du projet et les mesures d'accompagnement et compensatoires proposées dans le dossier de la Ville de Bollène

- ne doivent pas avoir d'impact négatif sur l'écoulement des eaux,
- doivent atténuer fortement le risque d'inondation des habitations vulnérables,
- doivent préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en phase de chantier,
- doivent respecter le fonctionnement naturel des milieux, notamment en ce qui concerne la protection des berges du Lez,

ce qui les rend compatibles avec les dispositions du SDAGE RMC.

Les impacts du projet devraient être faibles ou nuls en ce qui concerne

- l'écoulement et la qualité des eaux souterraines,
- les écoulements des crues du Lez, même en tenant compte des rejets provenant du bassin ou du fossé,
- la qualité des eaux et le milieu aquatique, sauf pour l'activité halieutique pour laquelle des mesures compensatoires propres sont nécessaires,
- la morphologie du site malgré le volume de matériaux à extraire et à replacer,
- l'occupation et l'usage des sols, notamment le bâti, l'accessibilité aux terrains privés (éventuellement assurée par des ponts), les réseaux (routier, électricité, eau potable, irrigation), la réalisation d'un espace de promenade à pied ou vélos (quoique avec une réserve au sujet de l'exploitation des vignobles d'A.O.C. méritant d'être traitée strictement comme l'indique le rapport sur l'enquête Parcelle conjointe),
- le milieu naturel, nul pour le site éligible Natura 2000 « PR 79 », faible pour la ZNIEFF « ripisylve du Lez », ou la végétation et la faune aquatique,
- le patrimoine culturel,
- le paysage, sauf le temps nécessaire à la recolonisation végétale des berges du Lez,
- le voisinage, la qualité de l'air, la sécurité publique.

Pendant la durée des travaux, un plan d'action devra être mis en œuvre pour éviter les pollutions accidentelles des eaux souterraines ou superficielles, notamment si des crues étaient annoncées, ainsi que celles pouvant atteindre les sols, le milieu naturel, la végétation et la faune : à cet égard, les mesures réductrices et compensatoires des désordres possibles semblent judicieuses et suffisantes.

Toutes ces propositions et ces dispositions ont fait l'objet de nombreuses études et phases de concertation à partir de diverses sources d'information et de données bibliographiques, et, notamment

- météorologiques,
- géologiques,
- hydrogéologiques,
- inventaire D.R.A.C.,
- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, SDAGE,
- dossiers de la Ville de Bollène et de la S.I.E.E. intéressant le territoire sur lequel les aménagements prévus devraient être réalisés,
- inventaire ZNIEFF et réseau Natura 2000 auprès de la DIREN PACA,
- Ministère de l'Environnement.

En conclusion de ce rapport, le projet soumis à l'enquête publique constitue une réponse cohérente aux problèmes posés par les inondations répétées, parfois catastrophiques, des quartiers de l'hippodrome et de l'Oratoire, venant en complément des travaux déjà réalisés sur les réseaux d'eau pluviale et en se situant en aval des bassins versants H2 et H3 du Lez, à l'Est de la Ville.

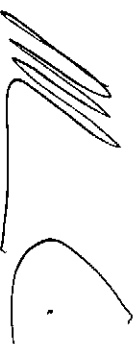
Que ce soit dans l'état actuel de l'urbanisation de ces secteurs, ou dans une perspective d'évolution plus ou moins proche, il est conforme à l'intérêt de tous de veiller à la sécurité des personnes et à la préservation de leurs biens.

L'emprise du programme de travaux entraînera nécessairement l'expropriation d'une surface relativement importante de terrains privés ou viticoles, mais, à ma connaissance, son objectif d'utilité publique ne semble pas contesté, de même que l'ensemble des mesures d'accompagnement préconisées devra concourir à la protection de l'environnement sur place et aux abords du Lez, dont le cours doit être stabilisé et régularisé puisque, traversant tout le territoire de la Commune, l'influence de son débit est permanente.

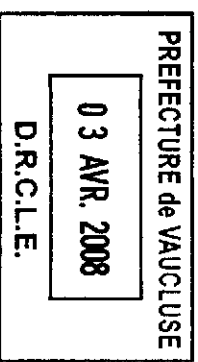
CHAPITRE 6 : ANNEXES :

- Annexe 1 : Arrêté Préfectoral n° SI2008-01-02-0030 du 2 janvier 2008,
- Annexe 2 : Registre destiné à recevoir les observations du public,
- Annexe 3 : Certificat de publicité et d'affichage,
- Annexe 4 : Copie de lettre d'envoi des registres d'observations du Public à la Préfecture,
- Annexe 5 : Lettre du Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône du 28 février.

AVIGNON, le 3 avril 2008



Michel DONNADIEU
Commissaire Enquêteur



DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La mission qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes est de conduire les Enquêtes Publiques conjointes Préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, valant également Enquête Publique pour la Protection de l'Environnement, Parcellaire, sur la Mise en Compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, valant Plan Local d'Urbanisme, de la Ville de Bollène et sur une Demande d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement, volet eaux et milieux aquatiques.

Ces enquêtes doivent permettre la réalisation du projet « Aménagement d'un bassin de rétention et d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le Lez – 3^{ème} tranche des travaux des aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire sur le territoire de cette Commune.

Le dossier constitué pour le prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique m'a paru régulier :

- dans la forme : les différents points de procédure apparaissent respectés,
- dans le fond, l'objectif de l'opération envisagée entre dans le cadre global de la prévention des risques d'inondation exceptionnelles, subies par la population de Bollène dans une période récente, et sa réalisation implique qu'elle soit déclarée d'utilité publique, afin de libérer les terrains nécessaires à la construction des équipements prévus par acquisition négociée avec la Ville ou par expropriation.

Les conclusions ci-après tiennent compte du lien existant entre les quatre enquêtes citées ci-dessus, mais elles sont rédigées de façon distincte en application des instructions de la Préfecture de Vaucluse et des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral n° SI2008-01-02-0030-PREF du 2 janvier 2008.

Certes, les observations du public enregistrées en cours de procédure ont été bien rares, probablement parce que la zone concernée est relativement excentrée par rapport au secteur résidentiel de la Commune, et que la population espère que des inondations catastrophiques comme celles vécues récemment ne se reproduiront pas de sitôt.

Cependant, dans le cadre de la politique de prévention des risques majeurs et de la mise en sécurité des personnes et des biens, il me paraît indispensable que le programme d'aménagements hydrauliques de ce quartier de l'Oratoire, commencé près de l'hippodrome il y a quelques années, soit complété et mené à son terme, c'est-à-dire que la 3^{ème} tranche de travaux, objet de la présente enquête, puisse être mise en œuvre dans le délai le plus court possible.

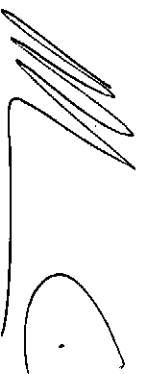
Ce projet de création d'un bassin de rétention et d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le Lez, répond à une double nécessité : d'une part, de détourner les eaux de ruissellement provenant des bassins versants H2 et H3 vers cette rivière à l'Est de la Ville, et, d'autre part, de renforcer et stabiliser les berges de ce cours d'eau afin de contenir son débit en cas d'évènement pluvieux exceptionnel.

Le plan proposé correspond aux études et aux dispositions des documents administratifs et techniques tels que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.i.), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et le Schéma d'Assainissement Pluvial, qui replacent le bassin du Lez dans le contexte régional, entre la Drôme et le Vaucluse, près de la vallée du Rhône.

C'est donc dans le cadre de la protection de l'environnement de la zone concernée et aussi dans une dimension plus générale de l'intérêt collectif que je donne un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique de ce projet, destiné à sauvegarder la sécurité des personnes et la préservation de leurs biens dans le quartier de l'Oratoire.

Cet avis entraînera comme conséquence l'expropriation de certaines propriétés privées, mais je pense que cette opération est relativement limitée dans l'espace et le nombre de personnes concernées, du fait de son emplacement, et je demande à la Municipalité de Bollène d'accorder une juste indemnisation aux intéressés, tout en portant une attention particulière aux situations individuelles que j'ai exposées dans mon rapport et mes conclusions relatifs à l'Enquête Parcellaire conjointe à celle-ci.

Avignon, le 3 avril 2008



Michel DONNADIEU
Commissaire Enquêteur